



Lunel-Viel, le 1^{er} mars 2011

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 21 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze et le vingt et un février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

PRESENTS : Mr FENOY, Mme SANCHEZ-FROIDURE, Mr GUIOT, Mlle CHEVALIER, Mr CANNAT, Mr BOLUDA, Mme FABRE, Mr GOUNELLE, Mr JEAN, Mme MOLINIER, Mr PALMA, Mr RICOME, Mme ROUSSEAU, Mr SINET, Mr TENDERO.

REPRESENTES :

- Mme BOUSQUET a donné procuration à Mr CANNAT
- Mr CANOVAS a donné procuration à Mr FENOY
- Mme MARTIN a donné procuration Mme FABRE
- Mr NAVARRO a donné procuration Mr JEAN
- Mr RIBERA a donné procuration Mr PALMA

Secrétaire de séance : Mr GUIOT

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 Janvier 2011
- 2 – Débat d'orientation budgétaire 2011 (Rapporteur : Monsieur GUIOT)
- 3 – Pouvoirs délégués au maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT : complément aux conditions d'application de l'alinéa n° 15 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 4 – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (Rapporteur : Monsieur GUIOT)
- 5 – Renouvellements de la convention de Gestion de l'Accueil de Loisirs et Accompagnement des dossiers institutionnels 2011 et de la convention de mise à disposition des personnels entre l'association Départementale des « Francas de l'Hérault » et la Commune (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 6 – Aménagement de la cour de la salle Antoine Roux en parking : accord de principe (Rapporteur : Monsieur FENOY)
- 7 – Projet de création d'un Point solidarité : demande de subvention auprès du FEDER ou du FSE (Madame SANCHEZ-FROIDURE)
- 8 – Projet d'extension et de restructuration de l'école primaire Victor Hugo : Demande de subvention auprès du FEDER (Rapporteur : Monsieur FENOY)
- 9 - Piézomètres de surveillance des forages des Horts : convention d'autorisation de libre accès entre le propriétaire de la parcelle AN n° 4 et la Commune (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 10 – Dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité : convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes entre l'Etat et la Commune (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 11 – Jury d'Assises : établissement de la liste préparatoire pour l'année 2012 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 12 - Itinéraire de VTT sur le territoire de la Commune : inscription des chemins au Site VTT-FFC (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 13- Questions diverses

Ordre du jour adopté **à l'unanimité.**

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2011

Procès verbal adopté à l'unanimité.

2 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2011

Avant de débiter son exposé, le rapporteur, Monsieur GUIOT, 3^{ème} Adjoint aux Finances, rappelle les objectifs du DOB qui permettent à chacun :

- de s'exprimer sur la stratégie financière et les orientations politiques qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité

2.1 - OBJECTIFS : UN BUDGET AU SERVICE DE GRANDS PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AVENIR DU VILLAGE

Extension de l'Ecole Victor Hugo

- faciliter l'accessibilité aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) conformément à la loi du 11 Février 2005 dite «*Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*»
- anticiper l'éventuelle sortie de ZEP (non confirmée à ce jour)
- réduire le trafic automobile sur la Place du 14 juillet et résoudre les problèmes de stationnement
- améliorer la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment et le confort des enfants
- résorber la fracture numérique (développement des nouvelles technologies)

Montant de l'opération : 2 082 000 € TTC

Subventions notifiées : DEPARTEMENT : 191 400 €

Subventions attendues : FEDER : en attente - ETAT : 290 000 € - CAF : 48000 €

Aménagement de la RN 113

En l'absence de la mise en place de la déviation de la RN 113, la municipalité prend ses responsabilités et a décidé d'aménager ce tronçon urbain pour :

- atténuer la coupure Nord / Sud du village
- améliorer la sécurité des piétons
- développer l'attractivité des commerces
- faciliter l'accessibilité aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) conformément à la loi du 11 Février 2005 dite «*Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*».
- valoriser le patrimoine
- rénover les réseaux
- réduire les fuites d'eau (Agenda 21)

Montant de l'opération : 1 500 000 € TTC

Subventions notifiées : FEDER : 150 000 € - ETAT : 250 000 € - REGION : 0 €

DEPARTEMENT : 264 000 €

Subvention attendue : FISAC : 86 000 €

Acquisition des terrains Manse

- préserver et valoriser le patrimoine communal (en assurant une continuité paysagère avec le Parc de l'Orangerie en proposant un poumon vert en entrée de ville)

Montant de l'opération : 430 000 € (Frais de notaire inclus)

Subvention attendue : DEPARTEMENT : 50 000 €

2.2 - UN BUDGET QUI PERMET L'AMELIORATION DES SERVICES OFFERTS A LA POPULATION

* Lunel-Viel se caractérise par une population jeune qui nécessite la mise en place de services adaptés et solidaires :

- crèches et micro-crèches : accompagnement fonctionnel et financier
- ALAE et ALSH et restaurant scolaire : ajustement de l'équilibre de notre politique tarifaire et des aides octroyées aux familles : une politique tarifaire équitable et stable
- Club Ados : soutien des projets jeunes
- soutien renouvelé à la vie associative
- prise en compte de demandes sociales et du contexte local : banque alimentaire qui va évoluer en maison de la solidarité et aides aux familles en difficulté

* La poursuite de la politique d'entretien, de mise aux normes et de modernisation des bâtiments, équipements et espaces publics

- confort thermique salle Roux
- réfection Halle des Sports
- rénovation école maternelle

- aménagement aire de jeux
- mise en conformité et entretien des bâtiments suite aux derniers contrôles Apave
- amélioration de l'éclairage public
- entretien du Parc : Elagage et plantations
- amélioration du réseau de distribution d'eau potable : surpresseur et installation de compteurs intermédiaires

2.3 - PERSPECTIVES DE DEPENSES ET RECETTES 2011

a) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de la section de fonctionnement seront estimées à 3,16 M € soit une augmentation de 5 % par rapport aux réalisations de 2010.

Cette augmentation s'explique par :

- une hausse de la réalisation des travaux en régie,
- une augmentation du prix des denrées et fournitures qui impacteront les contrats de prestations de services,
- la prise en compte des intérêts du nouvel emprunt.

b) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement s'établiront à environ 3,5 M €.

La baisse du montant des recettes de fonctionnement 2011 par rapport à 2010 est liée à une baisse du taux de prise en charge par l'Etat des emplois aidés (taux de prise en charge passant de 80 % à 60 %) et à des subventions et recettes ponctuelles perçues uniquement en 2010.

c) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2011 s'établiront à environ 2,6 M €, comprenant pour partie les travaux d'investissement suivants :

- l'aménagement de la RN 113
- l'extension et la restructuration de l'Ecole Victor Hugo
- l'acquisition des Terrains Manse
- la réfection du chemin de la Monnaie
- la réfection et l'entretien de la Halle des sports et de l'école maternelle

D) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Il sera proposé de dégager de la section de fonctionnement un excédent de 391 000 € auquel s'ajouteront les subventions obtenues des opérations d'investissement (Point solidarité – RN 113 – extension Victor Hugo – chemin de la Monnaie...) et qui viendront compléter les recettes d'investissement attendues pour 2011 (FCTVA, TLE et emprunts).

2.4 – QUELS MOYENS POUR 2011 ?

Il est important de rappeler que la loi de finances 2011 et les récentes réformes votées témoignent d'un désengagement de l'Etat vis à vis des collectivités qui risquent de les pénaliser à terme. En effet, la loi de finances 2011 prévoit pour 3 ans un gel des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. La dotation globale de fonctionnement (DGF), stagne malgré l'augmentation de la population 409 000 € en 2009, 413000 en 2010 et 2011. Le montant de la taxe additionnelle sur les droits de mutation reste incertain. Les aides de l'Etat concernant les emplois aidés diminuent : l'Etat a limité les avantages pour les collectivités. Sur la base de 20 h/semaine, la prise en charge est de 60 % au lieu de 80 %.

A) UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT GRACE A UNE GESTION SAINTE DES FINANCES DE LA COMMUNE

En 2010, la commune s'est inscrite dans une volonté d'optimiser les dépenses publiques en maîtrisant les dépenses de fonctionnement. Ce qui a permis une augmentation de l'épargne. (Cf. tableau ci-dessous) Cette optimisation s'est notamment traduite par :

- La maîtrise de la masse salariale (favorisation de la polyvalence et mutualisation des tâches dans le cadre des remplacements d'agents)
- La rationalisation des dépenses de prestations de services (retour à la gestion en régie municipale pour l'ALAE et l'entretien de la voirie)
- L'attribution de recettes ponctuelles et la recherche de subventions nouvelles pour le financement des différentes opérations.

	CA 2007	CA 2008	CA 2009	Prevu CA 2010
Depenses de gestion	2 542 000	2 783 000	3 053 000	2 995 500
Recettes de gestion	2 723 000	2 978 000	3 383 000	3 818 500
Capacité d'autofinancement brute	181 000	195 000	330 000	823 000
Capital remboursé	121 000	148 000	157 000	165 000
Capacité d'autofinancement nette	60 000	47 000	173 000	658 000

A) UN RECOURS MODERE A LA FISCALITE LOCALE

Pour garantir la qualité des services, le maintien de la politique tarifaire et assurer la poursuite des projets d'investissements, il est nécessaire de proposer le recours à l'effort fiscal

L'augmentation des taux d'environ 5 % par rapport à 2010 sera proposée.

B) RECOURS A L'EMPRUNT

Pour financer les trois grands projets structurants (RN 113, extension et restructuration de l'Ecole Victor Hugo et acquisition des terrains Manse), il sera nécessaire de recourir à l'emprunt. Le besoin d'emprunt est estimé à 2 200 000 €. *Il est également important de noter qu'au 31.12.2010 la dette s'établissait à 1 259 000 € soit 357 € par habitant (766 €/habitant pour la moyenne des communes de 3500 à 5000 h). Le remboursement annuel s'élevait à 268 000 € soit 76 € par habitant (106 € moyenne de la strate). (Source Ministère des finances).*

Les investissements les plus importants liés aux projets de travaux structurant seront réalisés sur les années 2011 et 2012.

A l'issue de la présentation, Monsieur Jean demande quel sera le niveau d'endettement par habitant de la commune au regard des différentes opérations engagées. Monsieur le maire précise qu'à l'heure actuelle la commune se situe en deçà du taux d'endettement de la moyenne de la strate (3500 à 5000 habitants) et que pour finaliser le budget primitif, il va être nécessaire d'attendre les confirmations des dotations de l'Etat pour préciser les taux d'imposition.

Monsieur Jean tient à revenir sur les différentes opérations d'investissements prévues en précisant que les travaux sur la RN 113 n'étaient pas utiles et seront financés par l'impôt.

Monsieur Fenoy souligne que des personnes opposées au projet ont œuvré auprès des différentes institutions et notamment la région pour empêcher l'octroi de subvention à la commune sur cette opération. Monsieur Fenoy estime contradictoire la position de Monsieur Jean en précisant qu'on ne peut pas à la fois limiter l'effort fiscal au niveau communal et entreprendre des actions visant à faire échouer l'obtention de subventions pour la commune. Monsieur Jean rapporte que la position de la commune vis-à-vis de la région a suffi pour ne pas obtenir de subvention. Monsieur le maire rappelle que le préfet a estimé l'opération RN 113 pertinente et passé outre l'avis de la région en octroyant la subvention européenne (FEDER).

Concernant le projet d'extension de l'école Victor Hugo, Monsieur Jean tient à souligner de nouveau son opposition au déplacement de l'école Jules Ferry et aurait souhaité un débat sur le sujet. Monsieur Fenoy rappelle que des impératifs de sécurité et mise en conformité relèvent de la responsabilité des élus et qu'à ce titre Monsieur le maire confirme la non-conformité de l'école Jules Ferry. Monsieur Jean estime que la disparition de l'école sur la place, principal vecteur de lien social, entraînera une forte baisse de la fréquentation du centre village. Monsieur le maire tient à préciser que le bâtiment sera réhabilité dans le cadre de services à la population.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé de Monsieur GUIOT, pris connaissance des documents annexes, et après discussion, **atteste** que le Débat d'Orientation Budgétaire 2011 a eu lieu entre les membres du Conseil Municipal.

3 - POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Monsieur le maire propose à l'assemblée de préciser les conditions d'application et les limites d'intervention de la délégation prévue par l'alinéa n° 15° de l'article L. 2122-22 du CGCT et intitulé : « *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle* »

Il propose de compléter comme suit l'alinéa n° 15 de l'article L. 2122-22 du CGCT. Les autres alinéas demeurent inchangés.

15° :

- Ester en justice, avec tous les pouvoirs, au nom de la commune de Lunel-Viel,
- Intenter toutes les actions en justice,

- Défendre les intérêts de la commune :
 - Dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, en référé comme au fond devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature.
 - Qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de :

- confirmer les pouvoirs lui ayant été déjà délégués,
- d'approuver le complément apporté à l'alinéa n° 15 de l'article L. 2122-22 du CGCT relatif aux conditions d'application.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve le complément apporté à l'alinéa n° 15 de l'article L. 2122-22 du CGCT.
- confirme les pouvoirs suivants déjà délégués pour la durée du mandat par délibérations antérieures :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4°- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et en fonction de l'évolution des seuils définis par le Code des Marchés Publics.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et en fonction de l'évolution des seuils définis par le Code des Marchés Publics.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même ;

15° Ester en justice, avec tous les pouvoirs, au nom de la commune de Lunel-Viel,

- Intenter toutes les actions en justice,
- Défendre les intérêts de la commune :
 - Dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, en référé comme au fond devant les juridictions de toute nature,

dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature.

- Qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;

17° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € ;

20° Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme.

4 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT

Monsieur GUIOT, adjoint délégué au personnel et aux finances indique que pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a, par délibération en date du 5 octobre 1994, créé un service Prévention.

Créé en application de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ce service, composé de médecins de prévention et d'agents publics recrutés à cet effet par le Centre de Gestion de l'Hérault, assure ses missions auprès des collectivités. Les missions sont définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; elles correspondent à une mission d'intérêt général, et répondent à un but d'utilité sociale, puisque ce service permet d'aider les collectivités à assurer un suivi médical de qualité, au titre de la médecine préventive de l'ensemble de leurs agents.

Monsieur GUIOT présente le projet de convention d'adhésion au service médecine Préventive, entériné par le conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Hérault le 10 Décembre 2010. La convention a pour objet de déterminer les missions que le service Prévention du Centre de Gestion assurera au profit de la collectivité. D'une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2011, elle se substitue à celle antérieurement signée. Le montant de la participation dû par la collectivité est de 0,28 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité. (Taux inchangé par rapport à 2010).

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé de Monsieur GUIOT et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention d'adhésion au service Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2011.
- autorise le Maire à la signer.

5 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET ACCOMPAGNEMENT DES DOSSIERS INSTITUTIONNELS 2011 ENTRE « LES FRANCAS » ET LA COMMUNE / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS ENTRE « LES FRANCAS » ET LA COMMUNE.

Le Maire rappelle que par délibérations en date du 8 mars 2010 et du 12 avril 2010 le conseil l'a autorisé à signer :

- la convention de gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)
(délibération n° 23/2010)
- l'avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition de personnels dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et de l'ouverture de l'A.L.A.E. (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)
(délibération n° 34/2010)

Il explique que ces conventions, qu'il convient de renouveler, lient la commune avec l'association « Les Francas » pour développer l'action éducative locale.

Il précise que l' A.L.S.H. est un élément éducatif, dont les objectifs sont fixés contractuellement avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui permet d'accueillir les enfants durant les vacances scolaires et les mercredis. Pour 2011 le coût du conventionnement avec « Les Francas » serait de 48.881,26 €. (Rappel : coût du conventionnement 2010 : 51 937,33 €)

L'A.L.A.E., pour mémoire, consiste à accueillir les enfants le matin, avant la classe et autour du temps du repas, et le soir après la classe. Pour 2011 le coût du conventionnement avec « Les Francas » serait de 11 390,07 €. (Rappel : coût du conventionnement 2010 : 41 969,73 €).

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur CHARPENTIER et après avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- approuve la convention relative à la mise à disposition de personnels dans le cadre de la structure Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.)
- approuve la convention des Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et Accompagnement des dossiers institutionnels 2011.
- autorise le Maire à les signer

6 - AMENAGEMENT DE LA COUR DE LA SALLE ANTOINE ROUX EN PARKING DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA RN 113. (REFERENCES CADASTRALES ACTUELLES INCLUANT LE BATIMENT ET LA COUR : SECTION AB N° 193 D'UNE CONTENANCE DE 975 CA) - ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur FENOY, 1^{er} adjoint délégué à l'Urbanisme rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement de la RN 113 il est prévu de transformer la cour de la Salle Antoine ROUX située aux abords de la Route Nationale en parking. La parcelle cadastrée section AB n° 193 fera l'objet d'une division parcellaire afin d'isoler la cour du bâtiment destinée à être aménagée en parking public.(9 emplacements marqués au sol dont une place pour personne handicapée). Monsieur FENOY précise que la cour appartient actuellement au domaine privé de la commune et qu'il convient d'incorporer ce bien dans le domaine public puisqu'il va être aménagé en parking et affecté à l'usage direct du public.

Le classement de la cour dans le domaine public de la commune nécessite :

- La division parcellaire effectuée par un géomètre
- La réalisation d'une enquête publique préalable en application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique et après avoir recueilli les conclusions du commissaire enquêteur que le Conseil Municipal pourra délibérer sur le classement de la parcelle dans le domaine public communal.

Monsieur RICOME demande dans quelle mesure l'utilisation du parking ne risque pas d'être utilisée par des résidents locaux pour des stationnements de longue durée et dans ce cas être déviée de l'objectif initial prévoyant une rotation des véhicules pour faciliter l'accessibilité aux commerces de la RN113. Monsieur FENOY précise que ce point a été abordé dans les réunions de travail et qu'il sera proposé de mettre en place des stationnements de types zone bleue permettant ainsi la mise en œuvre d'un dispositif de rotation des véhicules.

En application de l'article L 2241-1 du CGCT stipulant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur FENOY et après avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- approuve le principe d'aménagement de la cour de la salle Antoine ROUX en parking.
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre le projet et organiser l'enquête publique.

7 - PROJET DE CREATION D'UN POINT SOLIDARITE (LIEU D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA ET DE MINIMAS SOCIAUX) DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES :

- **du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)**
- **du Fonds Social Européen (FSE)**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 58/2010 – 59/2010 - 60/2010 – 61/2010 et 62/2010 en date du 17 Mai 2010 par lesquelles l'assemblée a adopté le projet de création d'un Point solidarité et a sollicité les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la CCPL, et de la CAF.

Monsieur le Maire refait un descriptif rapide du projet. Il indique que la Commune de Lunel-Viel (3 529 habitants) se trouve confrontée à une demande d'aide provenant de familles ou de personnes

isolées en situation de détresse (bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), du minimum vieillesse, mais aussi des personnes rencontrant des difficultés financières en démarche d'insertion sociale et professionnelle.

En complément des dispositifs mis en place sur Lunel notamment par le Conseil Général, la Commune souhaite faciliter les actions de prévention et d'accompagnement social, éviter l'assistanat et par là même créer du lien social. C'est pourquoi il est proposé de créer un lieu d'accueil et d'accompagnement permettant de réunir l'ensemble des services sociaux (Conseil Général, CIAS du Pays de Lunel, CLIC....) et des associations caritatives autour d'un même projet. Le lieu retenu est situé rue des Thermes dans un local municipal de 72 m² à réhabiliter.

Le Point solidarité proposera dans sa salle polyvalente, diverses actions permettant de rendre l'usager des services sociaux davantage acteur de son propre développement. Il pourra être notamment le lieu, pour les usagers, les acteurs sociaux et les associations caritatives :

- de réunions d'information et d'actions de prévention concernant notamment la santé, la nutrition et l'équilibre alimentaire
- d'ateliers de cuisine
- de distribution de denrées alimentaires en liaison avec la Banque alimentaire de MAUGUIO dont ce sera le siège local.
- de stockage, de tri et de distribution de vêtements

Pour bénéficier des services offerts par le Point solidarité, le demandeur devra par l'intermédiaire du travailleur social de secteur ou d'une association caritative, solliciter le CCAS de Lunel-Viel.

Les demandes d'aide alimentaire seront soumises à une évaluation des revenus afin de calculer le « reste à vivre » (RAV) (somme des ressources - somme des charges/nombre de personnes au foyer/30 jours). L'aide alimentaire sera attribuée lorsque le RAV sera inférieur à 8 € par jour et par personne et pour une durée de 1 mois à 3 mois. Le référent et le demandeur définiront des objectifs que celui-ci désire atteindre durant la période d'admission, en lien avec son insertion sociale et/ou professionnel. L'économie réalisée sur le poste alimentaire devra compenser un autre poste budgétaire (électricité, loyer,...).

Les locaux seront situés dans un local municipal. La Commune prendra en charge les travaux de réhabilitation ainsi que les dépenses d'électricité et d'eau. Le pilotage et la coordination de la gestion seront assurés par les services municipaux (CCAS). Les moyens humains concernant la gestion et l'animation du lieu seront couverts par les réseaux existants notamment par le réseau associatif local.

Le local de 72 m² (ancien logement en très mauvais état) nécessite une réhabilitation et une nouvelle répartition des espaces. Il sera organisé autour d'une salle polyvalente de 50 M² d'une pièce de rangement et d'un bureau d'accueil. Le coût des travaux et l'aménagement sont estimés à 53 600 HT (64 100 TTC). Les travaux seront financés par la Commune. Parmi les institutions sollicitées pour l'octroi des subventions, certaines ont notifié à la Commune le montant de l'aide accordée, à savoir : Etat : 24 120 €, CAF : 5 000 €, CCPL : 1 500 €.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ou du Fonds Social Européen (FSE).
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8 - PROJET D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE PRIMAIRE VICTOR HUGO/DEMANDE DE SUBVENTION AU FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)

Monsieur FENOY rappelle que :

- le projet précité a été approuvé dans son intégralité pour un montant de 1 717 934 € soit 2 050 436 € TTC par délibération en date du 18 Octobre 2010.
- le conseil municipal a sollicité dans un premier temps la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de l'Hérault pour la première phase comprenant les études globales et l'extension de l'école Victor Hugo pour un montant de 1 215 552 € HT (Cf. délibération n° 104/2010 du 18 Octobre 2010)
- Le conseil municipal a sollicité ensuite les subventions les plus élevées possibles pour la totalité du projet (montant HT : 1 717 934 €) auprès de la CAF, de l'Etat et de la Région par délibération n° 120/2010 du 15 Novembre 2010.

A ce jour, parmi les institutions sollicitées, le Département a notifié à la commune une aide d'un montant de 191 400 €. Pour mémoire, Monsieur FENOY rappelle que le montant total du projet s'élève à 1.717.934 € HT, soit 2.050.436 € TTC.

Le calendrier prévisionnel des travaux s'établit ainsi :

Travaux d'extension : de Pâques 2011 à Pâques 2012

Travaux de restructuration : de Pâques 2012 à l'été 2012

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur FENOY et après avoir délibéré, **à la majorité** :

- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du FEDER pour la totalité du projet comprenant la phase 1 (Etudes globales + extension) et la phase 2 (Restructuration) d'un montant total de 1 717 934 € HT.
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes :

POUR : 15

CONTRE : (4) Mr JEAN – Mr PALMA – Mr NAVARRO – Mr RIBERA

ABSTENTION(S) : (2) Mme MARTIN – Mme FABRE

9 - PIEZOMETRES (PZ) DE SURVEILLANCE DES FORAGES DES HORTS EST ET DES HORTS OUEST - Convention de libre accès aux ouvrages piézomètres entre le propriétaire de la parcelle cadastrée AN n° 4 et la Commune de Lunel-Viel.

Monsieur le Maire rappelle que les forages de Régine vont être désactivés et remplacés par les nouveaux forages des Horts Est et Ouest réalisés et prêts à être mis en service. La déclaration d'utilité publique en cours de lancement exige une autorisation de libre accès aux piézomètres de surveillance des forages et de la nappe conformément à la demande du géologue agréé. Une convention doit être établie avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AN n° 4 pour autoriser le libre accès sur ladite parcelle des techniciens chargés du contrôle des piézomètres et de la nappe.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention de libre accès aux ouvrages piézomètres de surveillance entre le propriétaire de la parcelle cadastrée AN n° 4 et la commune de Lunel-Viel
- autorise le Maire à la signer.

10 - DEMATERIALISATION DES ACTES TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, qui autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Dans ce cadre, le ministère de l'intérieur a conçu et conduit le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé). Ce protocole permettra d'envoyer à la préfecture, par voie électronique et sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales stipule également que la Collectivité Territoriale ou l'Etablissement Public qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité doit signer avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- * La date de raccordement de la Collectivité Territoriale ou l'Etablissement Public à la chaîne de télétransmission ;
- * La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- * Les engagements respectifs de la Collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- * La possibilité, pour la Collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée l'intérêt d'engager la Commune dans une mise en place progressive d'un dispositif de télétransmission des actes transmis au contrôle de légalité. Outre l'aspect « développement durable » de cette démarche, la dématérialisation des actes de la commune permettra également de réduire les délais de procédure ainsi que les coûts

d'affranchissement et d'impression. Dans une optique de modernisation, de gain de temps et d'efficacité de l'action publique, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'engager la Commune dans ce processus de télétransmission en recourant à un prestataire homologué et en signant la convention correspondante avec le Préfet.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé de Monsieur le maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve le principe de la dématérialisation des actes administratifs.
- autorise le maire à signer la convention correspondante avec l'Etat et à engager toutes les démarches inhérentes à ce processus de dématérialisation.

11 - JURY D'ASSISES - ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE POUR L'ANNEE 2012

Monsieur le Maire indique que conformément à l'arrêté préfectoral du 04 Février 2011, il convient de procéder aux opérations en vue de la désignation des jurés d'assises pour l'année 2012. Il indique que l'arrêté n° 2011-01-347 fixe à 3 le nombre de jurés pour la commune de Lunel-Viel. La désignation se fait par tirage au sort sur la liste électorale en nombre triple à celui indiqué dans l'arrêté susvisé. Par conséquent, pour la commune de Lunel-Viel, 9 personnes ont été tirées au sort, savoir :

Meriem BENZIANE (épouse BOUABDALLAH), née le 5 juillet 1967 à Saint-Etienne (42) demeurant 3 rue de la Saladelle 34400 LUNEL-VIEL

Mireille ROUVIERE née le 18 août 1967 à Montpellier (34) demeurant 62 Plan de la Bouvine 34400 LUNEL-VIEL

Frédéric ANDRIEUX né le 18 octobre 1965 à Parthenay (79) demeurant 57 route de Valergues 34400 LUNEL-VIEL

Bernard PERRIER né le 9 septembre 1945 à Paris (75) demeurant 16 place des Géraniums 34400 LUNEL-VIEL

Renaud NOSI né le 23 janvier 1977 à La Ciotat (13) demeurant 194, rue du Vallat-Méjean 34400 LUNEL-VIEL

Nathalie HACOUT(épouse RUMEUR) née le 19 septembre 1967 à Pont Audemer (27) demeurant 192 rue des Agasses 34400 LUNEL-VIEL

Bruno GELLAT né le 30 novembre 1963 à Montpellier, demeurant 117 route de Vérargues 34400 LUNEL-VIEL

Gilles SIBILLE né le 10 avril 1956 à Chalette sur Voire (10) demeurant 14 rue Antoine Roux 34400 LUNEL-VIEL

Cathy TAISSET née le 14 décembre 1977 à Marseille (13) demeurant 44 place de l'Ancienne Mairie 34400 LUNEL-VIEL

12 - ITINERAIRE VTT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE : INSCRIPTION DES CHEMINS AU SITE VTT-FFC

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la valorisation du territoire, du tourisme et du développement des activités de pleine nature, l'Office de Tourisme du Pays de Lunel élabore des itinéraires de randonnée vélo tout terrain pouvant servir de support également à la randonnée pédestre et équestre, qui traversent le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au Site VTT-FFC et être labellisés, mis en place par l'Office de tourisme du Pays de Lunel, doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Général de l'Hérault dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge de l'Office de tourisme du Pays de Lunel ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs.

Si la conformité des itinéraires est constatée, l'Office de tourisme prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Site VTT-FFC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Site ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec l'Office de Tourisme.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur cet itinéraire, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de cet itinéraire dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- émet un avis favorable au Site VTT-FFC du Pays de Lunel,
- adopte les itinéraires du Site VTT-FFC du Pays de Lunel sur la commune, destinés à la promenade et à la randonnée vélo tout terrain, et accessoirement équestre et pédestre,
- accepte l'inscription au Site VTT-FFC du Pays de Lunel des chemins ruraux de la commune compris dans cet itinéraire,
- autorise l'Office de Tourisme du Pays de Lunel, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de cet itinéraire appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, conforme au respect de l'environnement, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et à effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.
- autorise éventuellement à prendre pour l'ensemble de l'itinéraire concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

Cet arrêté entrera en vigueur à compter de la date d'ouverture du Site VTT-FFC du Pays de Lunel, à savoir, mi mai 2011. L'Office du Tourisme du Pays de Lunel acceptant de prendre en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation et la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

- autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

13 - QUESTIONS DIVERSES

ASF

Monsieur le maire informe le conseil que la société ASF va réaliser des travaux de requalification des ses aires dans le cadre du Paquet Vert Autoroutier. Une partie de ces travaux concerne la distribution d'eau potable sur l'aire de Nabrigas située sur la commune de Lunel-Viel. Le raccordement au réseau collectif de Lunel-Viel étant à plus de 2000 mètres, il a été convenu avec les communes concernées, qu'ASF se raccorderait au réseau collectif de la commune de Saint Génies des Mourgues qui lui est à environ 1000 mètres. En conséquence, ASF a demandé au Syndicat Intercommunal de Garrigues Campagne (SIGC) de réaliser des travaux d'extension du réseau syndical de distribution d'eau potable de la commune de St Génies des Mourgues jusqu'à l'aire de Nabrigas.

Les travaux réalisés par le SIGC en qualité de Maître d'Ouvrage seront les suivants :

1. installation d'une canalisation en fonte DN 100 mm sur environ 995 mètres linéaires de la commune de Saint-Géniès-des-Mourgues (route départementale 54) jusqu'en limite du Domaine Public Autoroutier Concédé géré par ASF sur la commune de Lunel-Viel,
2. réfection des chaussées aux conditions applicables sur le site concerné jusqu'en limite du Domaine Public Autoroutier Concédé.

Ces travaux font l'objet d'une convention entre le Syndicat Intercommunal de Garrigues Campagne (SIGC) et la société Autoroutes du sud de la France (ASF) qui a pour objet de définir :

- Les modalités de réalisation des travaux nécessaires à l'extension du réseau syndical de distribution d'eau potable,
- Le montant de la participation financière nécessaire auxdits travaux supportée par les ASF.

ERDF (dans le cadre des travaux RN113)

Monsieur Fenoy rappelle que lors du dernier conseil, Mme Fabre avait demandé la possibilité d'installer le boîtier ERDF de préférence dans l'arc de l'entrée du parc (accès RN113). Monsieur Fenoy devait s'assurer de la faisabilité de ce déplacement de boîtier qui lui a été confirmé par les services ERDF. Il présente donc la photographie du nouveau positionnement à l'assemblée.

14 - QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Les collégiens de Lunel-Viel iront-ils toujours au Collège de Lansargues dans les années à venir ?

Monsieur le maire précise qu'il n'a pas d'information contradictoire à ce sujet. Une rumeur circule mais rien n'est décidé à l'heure actuelle.

La réfection de la route entre Lansargues et Lunel-Viel est-elle toujours d'actualité ?

Le démarrage des travaux est programmé pour Juin 2011. En complément, la Communauté de communes du Pays de Lunel mène une réflexion sur un projet de piste cyclable de la route de Saint-Just jusqu'au lycée de Lunel.

Pourriez-vous faire le point sur l'avancement des travaux de la RN 113. Seront-ils terminés comme initialement prévu en juin 2011 ?

Monsieur Fenoy communique un état d'avancement des travaux. Il précise que la pose du pluvial a avancé et se situe au niveau du tabac presse. Les réseaux d'eau et d'assainissement sont terminés. Environ 80 mètres de bordures ont été posées. Il est actuellement enregistré 10 jours de retard sur la planification initiale car l'entreprise Lefebvre s'est heurtée à de la roche dans la tranchée qui a fait perdre du temps. De ce fait, les autres entreprises en charge de l'installation des réseaux sur le chantier ont rattrapé l'entrepreneur et se sont trouvées freinées dans leur progression. A l'heure actuelle, il est difficile de s'engager sur le respect de fin juin pour l'achèvement du chantier, mais l'avancement des travaux laisse présumer une fin proche des délais impartis.

Monsieur Fenoy souligne que la circulation alternée est exigée par l'Etat (DIRMED), et ce, malgré l'inconfort des riverains. Cette disposition est exigée par l'Etat même les week-ends.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Le Maire
Jean CHARPENTIER